



**HAL**  
open science

## De la monnaie cosmopolitique

Maxime Parodi

► **To cite this version:**

Maxime Parodi. De la monnaie cosmopolitique. Revue de l'OFCE, Presses de Sciences Po, 2013, pp.19 - 56. 10.3917/reof.131.0019 . hal-03460682

**HAL Id: hal-03460682**

**<https://hal-sciencespo.archives-ouvertes.fr/hal-03460682>**

Submitted on 1 Dec 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## DE LA MONNAIE COSMOPOLITIQUE

**Maxime Parodi**

OFCE

---

Une monnaie cosmopolitique est une monnaie unique à plusieurs nations et fondée explicitement sur une forme de co-souveraineté. Une telle monnaie n'est possible qu'en acceptant une politique monétaire et des politiques budgétaires et fiscales fondées sur des raisons partagées, où chacun est responsable des engagements monétaires qu'il prend et coresponsable de la capacité de chacun à mener une politique économique adéquate. Pour durer, cette monnaie exige une attention soutenue sur les divergences macroéconomiques entre les partenaires et les difficultés que rencontre chacun ; elle impose une concertation ouverte sur les raisons de ces divergences et de ces difficultés ; elle nécessite une force de propositions sur les remèdes possibles, à court, moyen et long terme ; enfin, elle exige la coopération volontaire de chacun, à condition toutefois d'en avoir la capacité.

Une telle coopération monétaire repose sur une union cosmopolitique, qui est comme une société toujours en train de se faire mais jamais achevée entre des partenaires conservant leur souveraineté. Une telle union n'écrit pas de contrat social ; elle ne promulgue pas nécessairement de lois ou de traités pour résoudre ses problèmes, même lorsqu'elle est convaincue de la nécessité d'une réponse collective au problème. Face à certains problèmes hautement conflictuels, il n'y aura ainsi pas d'autre choix que d'en passer par le jugement commun des gouvernements cosouverains. Dans ce cas, la seule garantie que peuvent espérer obtenir les partenaires de l'union, c'est que le jugement commun traduira le mieux possible l'esprit de l'union, la volonté de continuer à faire le chemin ensemble.

*Mots-clés* : Monnaie ; Cosmopolitisme ; Euro ; Union européenne

---

**E**n 1999, tandis que naissait l'euro, Henri Mendras diagnostiquait que l'Europe souffrait du « *mal de Bodin* ». Chaque nation s'accrochait à sa souveraineté tout en ayant le sentiment de la perdre irrémédiablement. Et la monnaie unique était un pas de plus,

un bond même que les politiques ne voulaient pas voir. Mais le mal était plus profond : « Les vrais responsables du mutisme des politiques, écrivait-il, [ce] sont les juristes qui n'ont pas produit une nouvelle doctrine juridique de la souveraineté partagée » (Mendras, 1999, p. 83). Il en appelait à une forme de co-souveraineté construite par un dialogue continu entre les pouvoirs nationaux, infra-nationaux et supranationaux. Dix ans plus tard, le diagnostic demeure presque inchangé. Dans *La république crépusculaire* (2010), Jean-Marc Ferry vient même le compléter. Oui, le projet européen semble en difficulté ; certains espoirs ne se sont pas réalisés, en particulier celui de l'éveil d'une Europe démocratique qui suivrait nécessairement l'unification des marchés. Mais juge-t-on l'Europe sous le bon horizon ? Était-ce cela le projet européen : construire une république européenne en y transférant la souveraineté de chaque nation ? Il semble que non. L'Europe n'a jamais avancé dans cette direction qu'à reculons ; tout ce qu'elle construit s'inscrit en revanche parfaitement sous l'horizon *cosmopolitique* et il faut aujourd'hui plutôt chercher le sens du projet européen de ce côté-ci. Il ne s'agit pas alors d'abandonner la souveraineté nationale pour une souveraineté supranationale dans laquelle une majorité d'Européens ne se reconnaît pas ou trop peu, mais de construire une co-souveraineté en décrochant chacune des souverainetés. Le projet est inédit et, de ce fait, difficile à expliciter – c'est la source même du « mal de Bodin » – mais l'idée se trouvait déjà chez Kant dans son projet *Pour la paix perpétuelle* (1795).

Toutes les institutions européennes peuvent au fond se lire sous ce nouvel horizon. Toutes ? Selon de nombreux auteurs, la monnaie unique fait exception en nous engageant résolument sur le chemin d'une souveraineté supranationale (Sargent, 2011 ; Aglietta, 2012), sauf à devoir disparaître. Il faut donc se poser la question : une monnaie cosmopolitique est-elle possible ? A-t-elle une chance de durer ou bien est-elle condamnée à disparaître à plus ou moins longue échéance ?

## 1. La critique cosmopolitique de la souveraineté

La notion de souveraineté est héritée de Jean Bodin (1530-1596). Il définit celle-ci comme fondement de l'État et principe de l'unité nationale. Cette association est évidemment décisive et

marque le début des théories politiques modernes. Auparavant, la légitimité de la monarchie dérivait directement de Dieu. C'est pourquoi il était impératif que le roi et tous ses sujets partagent la même religion. Or, à l'époque où Bodin écrit, cette doctrine était mise à mal par la guerre entre les Protestants et les Catholiques. Il devenait illusoire d'unir le royaume autour d'une seule communauté de foi. Il fallait reconstruire le corps politique sous un nouveau principe. La souveraineté tient précisément ce rôle en permettant à cette nouvelle union de se personnifier en l'État et le roi. Désormais le roi commande parce qu'il incarne le souverain, qui est dans le même temps la substance de l'union de tous les sujets sur un territoire.

Si Bodin justifie la monarchie absolue, l'invention de la souveraineté est d'une portée bien plus vaste : elle livre un principe d'unité du peuple en une nation et de légitimité pour construire un État. Et, de fait, on la retrouve au cœur de la plupart des doctrines politiques concernant l'État moderne. Elle impose un cadre de pensée particulièrement prégnant, au point parfois de passer inaperçue, comme une lentille sur une pupille. Elle possède néanmoins des traits caractéristiques qu'il importe ici d'identifier<sup>1</sup>. Tout d'abord, la souveraineté est *absolue* ; elle est le terme définitif de toute légitimité et commande donc à chacun irrévocablement. Ensuite, la souveraineté est *indivisible* ; elle détient le seul pouvoir qui compte, celui de donner et de reprendre le pouvoir, et par conséquent elle détient en dernière instance tous les pouvoirs ; elle exerce ainsi, entre autres, un monopole sur la législation. Enfin, la souveraineté est *perpétuelle* ; elle ne peut être transférée à une autre instance sans se renier.

La doctrine de la souveraineté impose une perspective juridique au politique en faisant porter le débat sur la personne morale qui a le droit de commander. Le souverain personnifie celui qui attribue et retire les compétences, celui qui donne et reprend les pouvoirs. Et, pourtant, le politique ne peut se limiter à cette perspective, il doit impérativement se poser la question : « Qu'est-ce qui est juste ? ». Or une telle question finit par excéder le cadre étroit de la souveraineté.

---

1. Pour plus de détails, je ne peux que recommander de lire Jean-Marc Ferry *La république crépusculaire* (2010).

Classiquement, la doctrine de la souveraineté distingue l'ordre interne et l'ordre externe. Sur le territoire national, la souveraineté exerce un droit illimité ; l'État a le droit de recourir à la force envers les citoyens pour faire respecter le souverain. À l'extérieur des frontières nationales, en revanche, le souverain voit son empire borné par un autre souverain et la frontière rend compte d'un équilibre des forces. Rien ne peut être imposé à un État sans son consentement et, par conséquent, les relations internationales ne peuvent être régulées que par de fragiles traités selon le bon vouloir de chacun des États souverains. Comme on peut le constater, du point de vue du souverain, la seule question qui vaille est : « Qui commande ici ? » C'est en l'occurrence la règle du jeu dans l'Europe du traité de Westphalie (1648).

La Déclaration des droits de l'homme et l'affirmation démocratique de la souveraineté du peuple changent toutefois la donne sur un point. Dorénavant, un État peut devenir illégitime lorsqu'il bafoue les droits inaliénables du citoyen. Il y a donc une limite au droit interne. Il s'agit pour l'essentiel d'une limitation de l'État par la raison publique en vertu du principe que, pour pouvoir prétendre que les lois édictées par l'État sont justifiables, il faut garantir l'exercice de la liberté de penser au sein d'un espace public. Et, à partir de là, tout un ensemble de droits inaliénables peut s'en déduire. Malgré tout, ceci ne remet pas en cause la doctrine de la souveraineté puisqu'il s'agit d'une forme d'autolimitation ; personne ne vient commander au souverain, sinon sa raison... Une nation étrangère peut toutefois choisir de s'en mêler. Deux positions s'affrontent ici. D'un côté, les tenants du principe d'autodétermination des peuples affirment qu'il revient au peuple lui-même de se prendre en main quand il fait face à un État déraisonnable ou défaillant. De l'autre, les tenants du principe d'ingérence soutiennent que nous avons le droit ou, plus encore, le devoir d'intervenir sur un territoire étranger pour défendre les droits inaliénables de populations opprimées par un État (très) déraisonnable ou (très) défaillant. Les avis divergent sur le seuil de gravité à partir duquel l'intervention est possible ou requise. Mais l'idée d'un droit international émerge.

Toute la question est cependant de savoir quelle force peut et doit défendre ce droit international. A ce stade, il est très tentant de reprendre la solution de Bodin en l'adaptant à un échelon supé-

rieur. Il suffirait donc de se donner une supra-souveraineté, une nouvelle fiction juridique unifiant les souverainetés précédentes, et de construire un État mondial ou une République universelle qui disposerait du monopole de la violence légitime.

Kant envisage un temps cette solution (dans son *Idée d'une histoire universelle d'un point de vue cosmopolitique*, 1784), avant de la rejeter dans son opuscule *Pour la paix perpétuelle* (1795). Le problème est que le projet d'un État mondial est potentiellement tyrannique. Il faut dire qu'à l'époque de Kant, ce type de projet d'union, qu'il qualifie de « monarchie universelle », n'a toujours été mené que sous la férule d'un État aux prétentions hégémoniques et il n'a jamais conduit qu'à un despotisme d'un peuple sur les autres, ou sinon à l'impuissance de cet État et à l'anarchie. Mais, plus encore que la leçon de l'histoire, Kant constate avec réalisme que les États sont viscéralement attachés à leur souveraineté et il faut donc leur proposer un autre idéal que celui de renoncer à cette souveraineté. Le problème est similaire au niveau des peuples : les citoyens de chacune des nations ne veulent manifestement pas s'effacer devant les « citoyens du monde » ; ils ne veulent pas abandonner leur souveraineté populaire pour une supra-souveraineté à laquelle ils ne peuvent, par construction, s'identifier entièrement<sup>2</sup>. Comme dit l'adage : *qui trop embrasse, mal étreint*. Aussi, Kant suggère « en remplacement de l'idée positive de *République mondiale* (si l'on ne veut pas tout perdre), le remplacement négatif, une *fédération* préservant de la guerre » (*Pour la paix perpétuelle*, p. 62) – fédération qu'il faut entendre ici comme une alliance construite pour durer, mais révoicable en droit, entre des États qui demeurent libres.

De prime abord, la proposition kantienne semble simplement mal construite. Comment croire à une construction politique qui ne repose pas sur le droit de contraindre les participants, mais compte simplement sur la bonne volonté ? Par quel miracle un État *s'obligerait* à ne pas profiter pleinement de sa puissance à l'encontre de ses voisins si personne ne l'y oblige ? À l'aube des conquêtes napoléoniennes, cette solution semble simplement utopique et Hegel défendra quelques années après la proposition

---

2. Ceci ne veut pas dire qu'une identification post-nationale est exclue, mais celle-ci vient s'ajouter à l'identification nationale, elle ne s'y substitue pas.

inverse : seule la force permet à un État de s'affirmer, ce pourquoi la politique internationale se résume à la puissance. Clausewitz ne dira pas autre chose et sa doctrine a accompagné, voire justifié, la militarisation des sociétés occidentales jusqu'à la première guerre mondiale (Keegan, 1993).

Et pourtant, la proposition kantienne a quelques arguments à faire valoir. Il y a, selon Kant, trois raisons d'espérer, qui tiennent à la nature des intérêts humains et au développement des sociétés. Tout d'abord, la démocratisation des sociétés est censée conduire au rejet de la guerre, parce que les citoyens veulent en priorité se prémunir des maux que la guerre provoque chez eux. Ensuite, le développement du commerce international doit conduire à une pacification des relations. Enfin, le développement des espaces publics et de la liberté de penser doit permettre aux citoyens de juger leur État à partir de principes universels et de critiquer les politiques belliqueuses. Jürgen Habermas (1996) ne manque pas de souligner toutes les limites de ces trois lignes d'argumentation. Ainsi, le nationalisme peut conduire les citoyens à plus aimer la puissance que la paix. Le commerce international peut provoquer des tensions sociales qui trouveront dans la guerre une forme d'exutoire. Les intellectuels censés défendre l'universel peuvent succomber à l'idéologie, au relativisme. Ou encore, les *mass media* peuvent faire le jeu des lobbies.

Mais ces critiques ne réduisent pas à néant les suggestions kantienne. L'entrelacement des intérêts entre les nations européennes est aujourd'hui plus fort que jamais. Les conflits et tensions sociales issus du commerce sont désormais enchâssés dans des réseaux d'intérêts qui dépassent les frontières nationales et empêchent la formation d'une ligne de front claire entre deux constellations d'intérêts séparés. L'importance croissante des échanges plaide dès lors pour une résolution pacifique des conflits entre les partenaires et, plus encore, pour l'institutionnalisation de procédures de règlements des conflits à venir. Par ailleurs, on observe bien le développement (partiel, certes) d'un espace public à l'échelle du globe qu'annonçait Kant. Comme il l'écrivait, dorénavant « une violation du droit en un *seul lieu* est ressentie *partout ailleurs* » (*ibid.*, p. 64). Ceci conduit, en Europe plus qu'ailleurs, à une ouverture des débats publics nationaux en raison d'intérêts transnationaux ou cosmopolitiques.

Ces tendances soutiennent deux voies politiques pour l'Europe. La première est celle de la République universelle. En se découvrant des intérêts transnationaux, les citoyens de différentes nations prendraient conscience d'un destin commun. Ils se formeraient alors une identité post-nationale ou, *a minima*, une forme de patriotisme constitutionnel post-national, qui consisterait selon Habermas (1998) en l'attachement à des principes démocratiques au-delà des particularismes nationaux. Dès lors, une fédération européenne à l'image de celle des États-Unis d'Amérique pourrait être envisagée. Toutefois cette voie demeure très abstraite pour les citoyens des nations européennes. Il faudrait pour cela que le citoyen Allemand, Français, Italien... se sente plus Européen qu'Allemand, Français, Italien... Il faudrait qu'il fasse passer son identité européenne avant son identité nationale, à l'instar de l'Américain qui se sent Américain avant de se dire Texan ou Californien. Pour l'heure, il n'y a pas *une* nation européenne comme il peut y avoir une nation américaine.

La seconde voie est celle de la fédération d'États libres au sens de Kant. L'entrelacement des intérêts et l'importance des échanges contribuent encore et toujours à atténuer les lignes de clivages entre les nations et à lier la politique intérieure de chaque nation à sa politique extérieure. Mais la conclusion politique qu'il faut en tirer est maintenant qu'il faut ouvrir les débats nationaux aux raisons des étrangers. Cette voie s'inscrit alors sous l'horizon cosmopolitique tracé par Kant. Sous sa plume, le cosmopolitique est décrit simplement *comme l'ensemble des conditions de l'hospitalité universelle*. Mais on peut tout à fait en étendre le sens et y voir la critique décisive de la notion de souveraineté. En effet, la souveraineté prétendait circonscrire jalousement le territoire et les personnes qu'elle commandait ; or le cosmopolitique introduit la circulation des biens et des personnes jusqu'à condamner les souverains à devoir coopérer au lieu de commander. Le souverain se voulait absolu ; il découvre maintenant qu'il ne peut plus légiférer dans l'ignorance des raisons de ses voisins. Ses décisions sont en principe toujours irrévocables, mais il ne peut que constater que celles-ci sont contrariées par le jeu combiné des souverains voisins et de la circulation des biens et personnes. Ses propres citoyens peuvent échapper à sa loi en partant à l'étranger (exil fiscal, pratique médicale interdite ici, mais pas là, etc.). Le souverain se



voulait indivisible ; il se divise maintenant sur la définition même de ses intérêts nationaux, emmêlés qu'ils sont aux intérêts voisins, et il doit maintenant reconnaître d'autres instances de décisions et d'autres sources de légitimité, et y prêter attention. Le souverain se voulait perpétuel, incontournable dans les décisions, il souffre maintenant de son impuissance et craint de devoir se renier devant une supra-souveraineté.

Le cosmopolitisme introduit de fait un bouleversement de la compréhension que le souverain a de lui-même. Le corps politique doit maintenant être pensé comme ouvert ; c'est un lieu de circulation. Aussi il n'est plus possible de régler les conflits sans tenir compte des conséquences sur ses voisins, sur les individus et les États qui se trouvent en interaction constante avec soi. C'est pourquoi aujourd'hui les décisions nationales se retrouvent sous l'influence d'O.N.G., d'instances internationales, de forums mondiaux sur l'écologie (Rio, Copenhague...) ou encore de stratégies de multinationales, de mouvements de capitaux ou de personnes.

À cet égard, l'Union européenne est certainement la construction cosmopolitique la plus avancée que l'on ait jamais observée. Comme le souligne Jean-Marc Ferry (2005), elle suit une voie kantienne en *articulant* les trois niveaux de droit public que sont le *droit civil* (droit interne à une nation), le *droit des gens* ou droit international (droit entre les États) et, enfin, le *droit cosmopolitique* (droit entre un citoyen d'une nation et l'État ou les citoyens d'une autre nation). Les institutions européennes ont pour vocation d'animer les débats portant sur cette articulation des trois formes de droits au sein de l'Union. Aussi, contrairement à une lecture courante de la construction européenne, les nations ne sont pas sur la voie d'un quelconque reniement de leur souveraineté au profit d'une supra-souveraineté européenne. Luuk van Middelaar le montre parfaitement dans *Le passage à l'Europe : histoire d'un commencement* (2009) : la grande politique de l'Union se fait et s'est toujours faite par une décision à l'unanimité, engageant chacun des gouvernements nationaux, au sein du Conseil européen. Une telle décision cosouveraine va au-delà du simple traité international en se donnant comme l'engagement de chacun pour tous et en s'adressant autant aux citoyens qu'aux États ; elle a un caractère constituant, comme le laissait d'ailleurs entendre le néologisme de

« traité constitutionnel » en 2005. D'un côté, ce traité n'instituait pas un nouveau corps politique comme l'aurait exigé une constitution puisque une nation conservait la possibilité de sortir de l'Union, preuve qu'elle n'avait nullement renoncé à sa souveraineté. Mais, de l'autre, un simple traité n'engage jamais que les États, et non les citoyens. Et il exclut toute participation citoyenne et toute délégation de pouvoir sur ces codécisions. Or, sur ce point, l'Union européenne se distingue clairement d'une simple organisation internationale comme l'ONU par sa capacité à hiérarchiser les problèmes politiques et à s'accorder sur des procédures qui ne requièrent plus l'unanimité pour les problèmes de faible intensité conflictuelle – l'exigence d'une décision unanime du Conseil étant réservée aux problèmes de haute intensité.

Dans quelle mesure la création d'une monnaie unique nous conduit-elle à réviser cette construction cosmopolitique ?

## 2. La monnaie, institution d'un lien social

Dans sa *Philosophie de l'argent* (1900), Simmel définit la monnaie comme une forme de socialisation : la monnaie est un opérateur formel qui transforme des liens particuliers d'échanges (troc, servage, reconnaissance de dette, lettre de créance, etc.) en un lien moral à la communauté des échangistes. Comme il l'écrit, « globalement sans doute, c'est par son action personnelle que le sujet s'acquitte de toutes les obligations, mais il y a une grande différence, selon que le droit du bénéficiaire s'étend directement à la personnalité du prestataire ou seulement au produit de son travail, ou plus simplement encore au produit lui-même, en soi et pour soi, quel que soit le travail par lequel l'obligé parvient à l'obtenir, fût-ce celui d'autrui » (p. 346). La monnaie déplace donc l'obligation de X de rendre l'objet ou le service A à la personne Y en produisant un équivalent monétaire de A qui ne fait pas simplement office de contre-valeur auprès de Y, mais vaut également auprès d'une personne tierce Z. Une telle opération est loin d'être anodine : au passage, des liens sociaux sont défaits et d'autres sont noués ; les échangistes sont libérés de certaines attaches, de certaines obligations, mais en instituent d'autres en commun. Plus encore, en introduisant une mesure commune aux échanges, la monnaie permet à chacun d'objectiver ses actions et lui ouvre la possibilité

d'être un acteur économique rationnel (en constatant, par exemple, qu'il n'est pas un bon boulanger et qu'il ferait mieux d'obtenir son pain en échange d'une chose qu'il sait mieux faire). En fin de compte, la monnaie crée la possibilité de l'échange économique et de l'ordre marchand.

Aussi, pour Simmel, la monnaie n'est certainement pas neutre au sens de l'économie classique : elle n'est pas un simple voile déposé sur un ordre marchand qui resterait intact. Elle est la marque du social au sein de l'échange marchand. Celui-ci n'est plus alors une simple relation entre deux personnes, mais une relation qui implique une personne tierce pour laquelle la monnaie vaudra aussi. Comme, par ailleurs, Simmel a démontré que la société commence non pas avec deux individus, mais avec trois (cf. Simmel, 1908), son approche inscrit effectivement l'échange monétaire dans le social. Une des conséquences de cette approche est que la monnaie n'a pas de valeur *en soi*. Si elle avait une valeur « naturelle », la nature se substituerait à cette personne tierce dans l'échange et la monnaie serait effectivement un véhicule neutre et asocial de l'échange. Simmel consacre le deuxième chapitre de sa *Philosophie de l'argent* à la réfutation de cette thèse classique. Et l'histoire de la monnaie au 20<sup>e</sup> siècle lui a largement donné raison : la monnaie s'est de plus en plus désolidarisée des différents supports matériels qu'elle a pu connaître (coquillages, argent, or, etc.) ; et cette dématérialisation de la monnaie a parfaitement éclairé que sa valeur n'est pas le produit de la rareté de tel ou tel métal à une époque donnée.

Mais si la monnaie n'a pas de valeur en soi, elle a en revanche la valeur que la communauté des échangistes lui accorde. La valeur de la monnaie repose sur le pari de chacun qu'un membre quelconque de la communauté l'acceptera comme contre-valeur lors d'un échange. Effectuer un tel pari revient à faire confiance. Deux formes de confiance sont en général distinguées en sociologie : la confiance interindividuelle, ou horizontale, et la confiance institutionnelle, ou verticale. Dans *La monnaie entre violence et confiance* (2002), Michel Aglietta et André Orléan en retiennent trois : la confiance méthodique, où la monnaie est acceptée par routine ; la confiance hiérarchique, où l'État appose son sceau souverain sur la monnaie et s'en porte garant ; et la confiance éthique, qui s'appuie sur la valeur morale du respect des promesses. On peut toutefois mettre de côté la confiance méthodique puisque celle-ci

relève plus d'une forme de calcul rationnel sous l'hypothèse d'une prédictibilité de la nature humaine (ici, la routine est comme une « seconde nature ») alors que la confiance se définit, au sens strict, comme le pari qu'autrui n'exercera pas son *libre-arbitre* pour nuire. Il reste alors simplement deux formes de la confiance, qui sont d'ailleurs pour Aglietta et Orléan les seules qui comptent vraiment : « Il existe deux sources de la confiance. L'une est symbolique et procède de la souveraineté à laquelle se réfère la société où est émise la monnaie. L'autre est éthique, elle a un fondement universel et confère à l'institution qui est en charge de la régulation de la monnaie sa légitimité » (p. 209).

La confiance horizontale est incontournable puisqu'elle rend possible les échanges économiques décentralisés et, par conséquent, l'ordre marchand. Il serait toutefois particulièrement périlleux de s'en contenter dans une société reposant fortement sur la division du travail et l'échange. De fait, une monnaie privée est incapable de tenir ce rôle longtemps : la confiance à son égard est trop fragile ; elle n'est jamais à l'abri de fluctuations spéculatives sur les réserves de valeurs de sa banque émettrice et, sans garantie publique, la banqueroute est inévitable à plus ou moins long terme, entraînant à sa suite l'effondrement de l'ordre marchand. La monnaie doit donc être considérée comme *un bien commun au sein de la communauté des échangistes* et, à ce titre, il faut une régulation verticale pour soutenir la confiance en cette monnaie désormais publique. La confiance verticale dépend alors de la capacité des institutions à entretenir la confiance horizontale.

Au sein d'une nation, l'État est généralement souverain sur la monnaie qui circule sur son territoire. Il assume cette charge en imposant sa monnaie comme cours légal. Ainsi, un commerçant sur le territoire ne peut refuser cette monnaie en paiement d'un achat. Mais une telle législation n'est pas suffisante pour garantir la confiance. Il faut également mener une politique monétaire adaptée à la conjoncture de manière à assurer la pérennité de l'institution monétaire ; une telle politique vise alors à garantir le mieux possible l'échangeabilité dans les limites de la justice sociale<sup>3</sup>. Autrement dit, l'objectif de la politique monétaire est de

---

3. Cette limite est impérative puisque « la justice est la première vertu des institutions sociales comme la vérité est celle des systèmes de pensée » (Rawls, 1971, I, 1, 1 §1).

garantir le mieux possible le respect des promesses contenues dans la monnaie tant que ce respect n'aliène personne.

Idéalement, garantir ce respect consiste simplement à stabiliser la valeur de la monnaie. Mais, dès lors que l'on plonge cet idéal dans le temps, des difficultés pratiques apparaissent et conduisent à des compromis politiques qui doivent être évalués à l'aune de la justice sociale. Repartons de la thèse de Simmel pour le comprendre. La monnaie opère un déplacement des obligations et attachements de chacun. Grâce à celle-ci, je ne suis pas obligé de rendre le soir un pain au boulanger qui m'en a donné un le matin ; je peux m'acquitter de cette dette de mille autres manières, en donnant quelque chose d'autre à quelqu'un d'autre. Je devrai néanmoins m'acquitter de cette dette à l'égard de la communauté des échangistes. Et, réciproquement, le boulanger pourra y faire valoir une créance. Il y a donc un engagement collectif, la promesse collective qu'à la somme de monnaie qui circule à un moment donnée correspondra un ensemble de biens et services équivalents. Il s'agit là d'une idée régulatrice, et nullement d'une opération déterminée et comptable. D'une part, parce qu'on ne sait pas quand chacun décidera d'échanger la monnaie qu'il détient en réserve pour un de ces biens ou services. On ne peut donc délimiter dans le temps l'ensemble des biens et services qui sont supposés servir d'équivalents. Et, d'autre part, parce que dans une société en changement constant, au sein d'un ordre marchand qui connaît des innovations fréquentes, où des produits et services apparaissent tandis que d'autres disparaissent, la notion d'équivalence des biens et services à deux périodes distinctes est nécessairement sujette à interprétation. L'essentiel est alors que chacun continue de se fier à la monnaie en interprétant sa valeur comme une référence suffisamment stable de l'ordre marchand. Mais il revient à l'institution verticale de soutenir cette confiance en visant l'idée régulatrice précédente<sup>4</sup>.

---

4. Historiquement, deux écoles s'affrontent sur la théorie monétaire : les réalistes, qui soutiennent que la monnaie est garantie par la valeur de son support matériel (typiquement l'or) ou la valeur de l'ensemble des biens et services mis sur le marché, et les institutionnalistes, qui font reposer la monnaie sur une garantie collective, souvent étatique. Parmi les réalistes, on compte notamment Jean Bodin. La position tenue ici est institutionnaliste et pose comme idée régulatrice la conviction des réalistes que la monnaie est la contrepartie d'un ensemble de biens et services.

Pour ce faire, il ne suffit plus d'annuler l'inflation. Si la monnaie n'était qu'un moyen d'échange, ce ne serait pas un objectif déraisonnable, mais la monnaie est aussi une valeur de réserve (une épargne). Certains échangistes accumulent la monnaie et attendent avant de faire valoir cette réserve de créances sur le reste de la société. Ils créent ainsi (de manière idéal-typique) une relation durable de créanciers à débiteurs qui, comme toujours, pose problème. Dans ce type de relation, celui qui peut décider du moment où le lien est dénoué détient un pouvoir important. Ce n'est d'ailleurs pas forcément le créancier qui détient ce pouvoir (on pense par exemple aux aristocrates peu pressés de rembourser les commerçants sous l'Ancien Régime<sup>5</sup>). Mais, dans le cas de la monnaie en tant que créance, ce pouvoir est entièrement aux mains des épargnants. L'inflation apparaît alors comme un moyen d'inciter ces derniers à se débarrasser de leur monnaie et permet ainsi aux débiteurs d'alléger la somme de leurs engagements (qui correspond à la masse monétaire).

Ceci dit, l'engagement collectif de rendre un ensemble de biens et services équivalents dans le futur est non seulement sujet à interprétation, mais il suppose également un certain investissement dans l'avenir et exige encore que personne ne soit sacrifié sur l'autel de cette « équivalence ». La finalité de la politique monétaire se décline alors en trois objectifs. Tout d'abord, il revient à l'institution verticale ou aux institutions verticales d'inspirer confiance en la monnaie en proposant une interprétation raisonnable de sa « stabilité ». Le premier objectif consiste ainsi à *maîtriser l'inflation* (dont la mesure est déjà en soi une interprétation en raison de l'instabilité des produits et services mis sur le marché, de la non-prise en compte de certains actifs financiers ou de plus-values immobilières ou encore des écarts de pratiques de consommation selon la position sociale). Mais il ne suffit pas de stabiliser la valeur de la monnaie ; il faut dans le même temps préparer l'avenir en investissant – directement ou indirectement – dans les produits et services futurs. Sans cela, l'engagement collectif de rendre un équivalent de ce que les échangistes détiennent en monnaie ne pourra pas être jugé tenable.

---

5. Laurence Fontaine, 2008, *L'économie morale, Pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle*, Paris, Gallimard.

Le deuxième objectif consiste alors à *se donner un avenir collectif* susceptible de fournir au moins un équivalent en valeur des biens et services dus au travers de la monnaie. C'est, autrement dit, l'obligation de se donner les moyens de rembourser. Cet objectif est plus large que l'objectif de croissance économique habituellement défendu, sans l'exclure, car le fait de produire plus ou mieux n'est pas un impératif lié à l'institution monétaire. L'objectif de croissance du PIB doit en revanche être discuté sous cet horizon plus large. En effet, cet indicateur ne prend pas en compte certaines externalités (écologiques, sociales, civiques...) que les citoyens peuvent désirer inclure au moment de définir la valeur des biens et services futurs<sup>6</sup>.

En définitive, les deux premiers objectifs politiques visent l'idée morale de respecter ses promesses en se donnant les moyens de rendre la pareille. Ceux-ci donnent sens à la monnaie en tant qu'institution. Le troisième objectif considère plus largement encore cette institution d'un point de vue moral et pose des limites au principe même du respect des promesses. En effet, celui-ci ne doit pas être intangible. Il est possible, par exemple, d'enfermer quelqu'un dans des promesses qu'il ne peut ou ne pourra finalement tenir ; ou encore, de ne pas lui donner les moyens de s'acquitter de ses promesses dans des conditions acceptables ; ou encore, de ne pas lui accorder suffisamment de crédit lorsqu'il souhaite s'engager. Inversement, la société peut s'effondrer économiquement à la suite d'une mauvaise gestion, de mauvais investissements, des anticipations erronées, etc. et obliger les citoyens à hiérarchiser les promesses, entre celles qu'il faut malgré tout tenir et celles qu'il faut sacrifier. Parce que l'on ne peut tout prévoir, il faut au moins assurer aux citoyens que les justes compromis seront effectués sur le plan monétaire. L'institution de l'échangeabilité doit donc elle-même être encadrée par des principes de justice de manière à ce que personne ne puisse être exclue de fait de toute possibilité d'échange, de manière à garantir la cohésion sociale. On retrouve là l'esprit de la thèse de Durkheim (1893), qui déduit de la division du travail (présupposant l'échange) la nécessité de la solidarité organique.

---

6. Voir par exemple le *Rapport de la Commission sur la mesure des performances économiques et du progrès social*, rédigé sous la co-présidence de Joseph Stiglitz, Amartya Sen et Jean-Paul Fitoussi,

On peut éclairer (rapidement) cet aspect en examinant la forme de socialisation qu'est la monnaie du point de vue de la *Théorie de la justice* de John Rawls (1971). La monnaie libère les individus d'attachements particuliers en leur permettant d'aller trouver ailleurs des relations ponctuelles d'échanges qui sont plus en adéquation avec leurs projets personnels. La monnaie est donc un moment de libération négative qui ouvre sur une possibilité d'épanouissement personnel. Mais, cette possibilité, tous ne la réaliseront pas au même degré. Plus encore, tous n'ont pas les mêmes chances de la réaliser. Dans une perspective rawlsienne, il faut alors s'assurer que cette institution profite à tous et, en particulier, aux plus défavorisés. Et, pour cela, il faut donner un certain nombre de garanties pour permettre à chacun de participer positivement aux échanges et de satisfaire ses besoins de base.

— Il faut garantir la participation de chacun en visant le « plein emploi » (au sens où tous ceux qui souhaitent travailler accèdent à un emploi acceptable dans un délai raisonnable).

— Plus largement, il faut donner à chacun les capacités de participer et, donc, mener une politique éducative.

Il faut également développer un système de protection sociale pour apporter un revenu de substitution lors d'accidents divers (chômage, santé, handicap) ou au passage à la retraite (système par répartition ou sinon système d'épargne obligatoire assorti d'un minimum social garanti).

— Il faut encore veiller à ce que chacun ait un accès équitable au crédit, en particulier les plus pauvres, et leur proposer des systèmes d'épargne équitables.

Mais ceci ne suffit pas encore. Simmel écrit à propos de la pauvreté : « C'est une fin commune aux destinées les plus diverses, un océan dans lequel des vies, dérivées des couches sociales les plus diverses, flottent ensemble. Aucun changement, aucun développement, aucune polarisation ou rupture de la vie sociale ne survient sans laisser son résidu dans la classe des pauvres. » (1907, p. 100). Le pauvre requiert une assistance *inconditionnelle* parce qu'il n'entre jamais entièrement dans les conditions « méritantes » qu'on cherche toujours à lui prescrire en échange de monnaie ou d'aide en nature.



— Aussi, pour garantir malgré tout l’insertion, il faut accorder au pauvre un accès limité mais inconditionnel à la monnaie, soit directement, soit indirectement au travers alors d’aides en nature ou de prix « sociaux ». Dans tous les cas, l’accès doit évidemment être suffisant pour assurer les besoins de base de la participation sociale. Et il est limité essentiellement par l’exigence de ne pas renverser l’institution de l’échangeabilité.

En définitive, la garantie d’une insertion réelle consiste à donner des moyens (plein emploi, éducation socle, protection sociale, assistance sociale) et à parier sur les individus en toute équité (juste accès au crédit et à l’épargne, égalité des chances dans l’accès à l’éducation supérieure et aux emplois). Or, une telle garantie se finance par une politique fiscale et une dette publique – cette dernière permettant entre autres de lisser dans le temps l’effort fiscal (puisque les investissements publics produisent des bénéfices de long terme). Aussi un dernier objectif se fait jour pour pouvoir mener les politiques précédentes.

Il faut veiller à ce que la dette publique soit soutenable fiscalement, tout en surveillant que les dettes privées n’engendrent pas de risques systémiques qui conduiraient *in fine* à intégrer ces dettes et, plus largement le coût résultant de leur défaut, au sein de la dette publique.

Il faut souligner ici que *dans le cas d’une monnaie nationale* l’engagement des citoyens à rembourser la dette publique est du même ordre que l’engagement des échangistes à offrir une contrepartie à la monnaie ; c’est pourquoi un défaut sur la dette publique entraîne généralement l’effondrement de la confiance envers la monnaie. Une nation souveraine sur sa monnaie peut toutefois éviter de faire défaut sur sa dette par de la création monétaire, mais au risque d’entamer la confiance en sa monnaie. Le destin de la dette publique est ainsi lié à celui de la monnaie nationale. Et, donc, la soutenabilité de la dette à la confiance en la monnaie.

Comme on peut le constater, une fois que l’on a accordé que la monnaie est une forme majeure de la socialisation, on ne peut plus séparer aisément la monnaie du social. Pour le souverain, il semble alors aller de soi que la monnaie doive s’inscrire à l’intérieur des mêmes frontières que le contrat social. Souvenons-nous à cet égard de ce que disait l’auteur du *Contrat social* contre l’esprit cosmo-

politique : « Tout patriote est dur aux étrangers : ils ne sont qu'hommes, ils ne sont rien à ses yeux. Cet inconvénient est inévitable. » (Rousseau, *Emile ou de l'éducation*, p. 38-39). Selon Rousseau, les citoyens doivent délimiter le cercle des individus concernés par le contrat social pour pouvoir l'écrire. Ce point est important. Est-il inévitable cependant de tenir les étrangers pour rien ? Et quelles formes d'échanges envisage-t-on avec eux ? Le respect des promesses contenues dans la monnaie ne vaut-il pas pour eux aussi ? N'y a-t-il pas une forme d'hospitalité qui permettrait de commercer avec l'étranger sans mettre en péril le contrat social ? Ce sont ces questions qui se jouent avec l'idée de monnaie cosmopolitique.

### 3. Qu'est-ce qu'une monnaie cosmopolitique ?

Bien que Simmel n'ait pas écrit une ligne sur le principe d'une monnaie cosmopolitique, sa sociologie embrasse à la fois des réflexions sur la monnaie et sur le cosmopolitisme (Truc, 2005). L'association des deux s'impose presque d'elle-même. Simmel pense le cosmopolitisme à partir de la possibilité toujours présente d'aller voir au-delà de son groupe social, au-delà des frontières (sociales). Il n'est pas question, toutefois, de substituer une sorte de citoyenneté universelle à l'appartenance aux groupes sociaux particuliers. Simmel évoque simplement cette possibilité de construire un lien *par-dessus* les groupes existants et les frontières établies, sans renier les appartenances présentes. Ainsi, de même que la monnaie transforme l'individu en bouleversant ses liens sociaux, le cosmopolitisme transforme l'individu qui est allé voir au-delà de ses cercles sociaux en l'amenant à relativiser son appartenance à ceux-ci et à vivre ses appartenances avec plus de distance (en se disant, par exemple que « je ne suis pas qu'un citoyen français, mon humanité va au-delà de ce rôle-ci »). L'individu acquiert ainsi une conscience plus forte de son individualité et, concomitamment, en retire la conviction d'être un « citoyen du monde ».

Toutefois le cosmopolitisme connaît selon Simmel une tension permanente<sup>7</sup>. Si, d'un côté, il autorise une distance au rôle qui

---

7. Plus largement, c'est le processus de socialisation qui connaît une tension permanente en raison des deux premiers *a priori* des formes de la socialisation, que Simmel a mis au jour dans son livre majeur *Sociologie, Études sur les formes de la socialisation* (1908), et que je résume ici. Ces *a priori* expriment au fond la thèse kantienne de l'insociable sociabilité.

permet de partager une commune humanité en prenant conscience – pour reprendre des exemples chers à Simmel – que l'étranger n'est pas qu'un étranger, que le pauvre n'est pas que pauvre, que l'ennemi n'est pas qu'un ennemi, etc. (premier *a priori* de la socialisation), d'un autre côté, il ne renie pas les rôles, les groupes, les frontières puisqu'il ne peut y avoir distanciation sans rôle, puisqu'il ne peut y avoir de pont entre groupes ou nations sans groupes ni nations (deuxième *a priori* de la socialisation). Aussi le risque de ne voir que le rôle, que l'étranger, que le pauvre, que l'ennemi, ne peut être éliminé radicalement. Les liens cosmopolitiques seront toujours vulnérables.

Il reste que le fait d'aller voir au-delà de ses cercles sociaux, le fait d'élargir ses groupes d'appartenance conduit à une *abstraction croissante* de la socialisation et donc à une *objectivité croissante* ; et celles-ci permettent en retour de faire droit au particulier et à l'individuel en en reconnaissant toute la singularité. Ce pouvoir grandissant de juger avec un peu de distance – du point de vue d'un tiers – est ce qui rend possible une union cosmopolitique. La capacité d'objectivité et d'équité des partenaires est son moteur essentiel.

L'objectif est alors d'achever l'unité par l'entremise des nations reconnues dans leur singularité. C'est le troisième *a priori* de la socialisation selon Simmel, qui définit ce que serait une socialisation parfaitement achevée : « La vie de société [... se passerait] *comme si* tous ses membres se trouvaient dans une relation unitaire, qui ferait dépendre chacun de tous les autres, et tous les autres de lui, justement parce qu'il est cet élément particulier » (1908, p. 77). Simmel illustre ce troisième *a priori* en l'appliquant à la notion de profession : « D'un côté la société produit et offre une 'place' en son sein, avec un contenu et une définition qui la rendent certes différente des autres, mais qui par principe peut néanmoins être occupée par un grand nombre de personnes, ce qui en fait donc en quelque sorte quelque chose d'anonyme ; et malgré le caractère général de cette place, l'individu peut la saisir en raison d'une 'vocation' intérieure, d'une qualification ressentie comme tout à fait personnelle » (p. 78). Or on peut aisément relire ce passage en remplaçant la profession par la nation et la société par l'union : l'union cosmopolitique progresse lorsque chaque citoyen se sent reconnu par l'union au travers de sa nationalité et, inversement, que cette nationalité est ressentie comme étant la sienne. En ce

sens, l'*homo cosmopolitanus* conserve un sentiment d'appartenance nationale, mais celui-ci n'est plus exclusif puisque cette appartenance est pensée comme une parmi d'autres qui auraient été possibles. Il aperçoit maintenant les Européens des autres nations comme des voisins. Ceci n'exclut pas la possibilité de changer sa nationalité, par exemple un Allemand travaillant depuis longtemps à Paris peut finir par se sentir français d'adoption. Cette figure est en revanche différente du cas de l'Européen qui se sent uniquement européen, et rien d'autre, et qui ne voit plus les nations. Ce dernier incarne plutôt le citoyen idéal pour une Europe supra-souveraine.

Un système monétaire cosmopolitique pourrait se définir alors – dans une veine simmelienne – de la manière suivante : il s'agit d'un opérateur formel qui transforme l'échangiste étranger en échangiste voisin, en reconnaissant l'importance de leurs rapports quotidiens et leur proximité, et qui conduit dès lors à composer de manière cosouveraine les engagements sociaux des sociétés voisines à l'égard de leurs monnaies. Le Système monétaire européen (SME), qui a fonctionné au sein de l'Union européenne entre 1979 et 1993, en est une illustration.

Pour obtenir une monnaie cosmopolitique, il suffit de prolonger l'opération précédente jusqu'au partage d'une même monnaie. Celle-ci se définit alors comme une monnaie unique à plusieurs sociétés au sein desquelles elle sert à la fois d'unité de compte, de moyen d'échange et de valeur de réserve (ces trois éléments assurant l'ancrage social de cette monnaie<sup>8</sup>), et qui s'appuie *explicitement sur une forme de co-souveraineté*.

Par définition, il ne suffit pas qu'une monnaie soit commune pour être cosmopolitique. La décision unilatérale d'une nation d'adopter une monnaie internationale (par exemple, l'Équateur adoptant le dollar américain sans exercer une quelconque influence sur la *Fed*) ou d'assurer un taux de change fixe avec cette monnaie (par exemple, l'Argentine adoptant un plan de convertibilité – *currency board* – entre le peso et le dollar dans les années 1990) ne suffit pas à en faire une monnaie cosmopolitique : il manque les bases institutionnelles d'une co-souveraineté moné-

---

8. Une monnaie comme l'ECU (*European Currency Unit*) n'est donc pas considérée comme une monnaie cosmopolitique puisqu'elle n'était qu'une unité de compte au sein du SME.

taire. D'autres cas sont plus discutables. Certaines unions ont été transitoirement cosmopolitiques, sans être pensées telles. Il y a eu ainsi plusieurs exemples d'union monétaire au moment de la montée des nationalismes au 19<sup>e</sup> siècle (cf. Michael Bordo et Harold James, 2008). Certaines de ces unions ont en fait simplement accompagné la construction nationale sur un territoire jusqu'à devenir monnaie nationale : c'est le cas du dollar américain aux États-Unis, du thaler et du florin, puis du mark dans les États allemands, ou encore de la lire italienne. D'autres ont eu une véritable dimension internationale, comme l'Union monétaire latine entre la France, l'Italie, la Suisse et la Belgique et l'Union monétaire scandinave entre les trois pays nordiques. Dans ces cas, il s'agit plus clairement de monnaies cosmopolitiques mais, comme celles-ci étaient adossées à l'or ou à l'argent, ou aux deux, la dimension sociale et politique a toujours été seconde devant la supposée naturalité de la monnaie. Ces unions monétaires n'ont d'ailleurs pas passé l'épreuve du temps et ont été abandonnées peu après la première guerre mondiale. Elles n'ont pas survécu à l'absence de coordination de leurs politiques monétaires, absence que l'étalon-or était censé suppléer.

C'est évidemment l'euro qui constitue à ce jour le meilleur exemple d'une monnaie cosmopolitique. Il suscite à cet égard l'intérêt de nombreuses régions du monde, qui songent à créer leur propre monnaie cosmopolitique : les États du golfe, la Turquie pour la région du Moyen-Orient et l'est de la Méditerranée, la Russie pour les anciens pays de l'Union soviétique, l'Amérique latine ou encore l'Asie. Mais les difficultés que rencontre l'euro depuis la crise des dettes publiques de 2009 soulèvent de nombreuses interrogations sur les moyens institutionnels susceptibles de régler les conflits économiques liés à la monnaie unique. Une sortie par le haut est-elle possible ? Ou bien l'Union est-elle condamnée à l'alternative de devoir soit abandonner la monnaie unique, soit faire le saut vers une supra-souveraineté, comme le croient aussi bien les souverainistes que les partisans d'une fédération européenne à l'image des États-Unis d'Amérique ?

#### 4. Responsabilité et coresponsabilité envers une monnaie cosmopolitique

Quels sont en fait les problèmes qu'une monnaie cosmopolitique comme l'euro rencontre ? L'institution de l'euro modifie les liens sociaux sur le point suivant : Quand un Grec paie en euro une certaine prestation à un de ses compatriotes, il lui donne une créance garantie par tout Grec, mais aussi tout Allemand, tout Français, tout Italien, etc. Et donc, même si la production de son pays s'effondre entièrement, il pourra toujours faire valoir son billet auprès des pays voisins puisque ces derniers continuent de produire des contreparties à la monnaie émise. La monnaie cosmopolitique délie ainsi l'émission monétaire au sein d'une nation du devoir de celle-ci de produire pour contrepartie un équivalent en biens et services. Autrement dit, la confiance en cette monnaie ne repose plus exclusivement sur l'économie d'une nation, mais sur l'union de toutes les nations qui partagent cette monnaie – la confiance ne se divise pas.

Il reste que dans une union cosmopolitique, l'une des grandes angoisses des citoyens d'une nation est de devoir payer pour une autre nation. Les opinions européennes sont assez claires sur ce point. Environ deux tiers des Français déclaraient ainsi au moment de l'élection présidentielle de 2012 avoir peur qu'avec la construction européenne, la France paye pour les autres<sup>9</sup>. Et, manifestement, les citoyens des nations voisines sont sur la même ligne, en particulier dans les pays en (relative) bonne santé économique (Allemagne et pays du Nord). Le principe de non-renflouement des partenaires européens en difficulté est la traduction institutionnelle de cette crainte : chacun devrait faire face seul à ses engagements monétaires. S'il y avait une supra-souveraineté européenne sur la monnaie, chacun serait caution solidaire sur l'ensemble des créances que constituent la monnaie en circulation et, au fond, peu importerait de savoir la nationalité de celui qui *in fine* honorera ces créances. La co-souveraineté suppose au contraire que l'on puisse

---

9. 63 % des Français expriment cette crainte d'après l'enquête post-électorale du CEVIPOF, effectuée par OpinionWay en mai 2012 selon la méthode des quotas à partir de 2 504 personnes interrogées au téléphone. Comme on pouvait s'y attendre, les électeurs des partis souverainistes ont plus peur que les autres (91 % des électeurs de Marine Le Pen disent que « ça leur fait peur »). Néanmoins cette crainte est assez générale : 51 % des électeurs de François Hollande, 64 % de ceux de François Bayrou et 70 % de ceux de Nicolas Sarkozy disent également avoir peur.

*en principe* démêler les engagements de chacune des nations. En effet, en dernière extrémité, une nation doit pouvoir s'affirmer par son droit absolu de veto et avoir la possibilité de sortir de la monnaie unique en honorant ce qu'elle doit ou, du moins, en faisant son possible en ce sens selon l'avis de tous les participants. Ce point fait évidemment toute la différence avec des monnaies souveraines comme, par exemple, le dollar américain car il n'y a pas de possibilité d'une telle sécession légale aux États-Unis.

Certes, sortir de l'euro ne serait pas une mince affaire. La nation qui l'envisagerait serait conduite à renégocier tous les liens contractés en euro (dettes et créances, contrats de travail, contrats commerciaux, prestations sociales, etc.). Et, s'il s'agit en plus de convertir des euros en une nouvelle monnaie vouée à une forte dévaluation, alors chacun voudra échapper à cette conversion – qui est une forme de taxe exceptionnelle – et il sera très difficile d'imposer la nouvelle monnaie à la population. Notons d'ailleurs que si l'objectif est de dévaluer le taux de change réel<sup>10</sup>, il est presque aussi « facile » à la nation qui le souhaiterait de renégocier les liens contractés sans sortir de l'euro – dans les deux cas il s'agit du moins du même problème de coordination (chacun doit baisser ses exigences en même temps) et des mêmes tentations (chacun aimerait s'exempter de la règle commune pour améliorer sa situation relative). Ceci dit, du point de vue de l'Union, il importe surtout que la sortie d'un pays de l'euro se fasse selon une procédure acceptable par les nations partenaires et, donc, que les liens contractés avec eux soient conservés ou renégociés d'un commun accord. Chacun doit s'estimer quitte une fois séparé.

Pour autant, la menace d'une sortie de l'euro est plus une question de principe qu'autre chose ; c'est la forme – négative – que prend la souveraineté de chacun sur la monnaie unique. Mais aucun des partenaires ne devrait jamais souhaiter en arriver à une telle extrémité. Le fait de partager la souveraineté sur la monnaie sert ici de garde-fou : puisque les décisions concernant la monnaie sont – ultimement<sup>11</sup> – prises à l'unanimité, la régulation de la monnaie devrait au moins conduire à ce que chacun considère

---

10. Le taux de change réel est évalué à partir des pouvoirs d'achat ; une nation peut donc abaisser ce taux en imposant à sa population des baisses de salaire ou des hausses de la taxation plus fortes que dans les nations voisines.

qu'il s'en sort mieux avec cette monnaie unique qu'avec une monnaie simplement nationale. Plus encore, cette régulation monétaire cosouveraine devrait avoir vocation à convaincre les participants de rester, mais également à convaincre ceux qui ont préféré se tenir à l'écart des avantages qu'il y a à rejoindre l'union monétaire.

Quels sont les avantages d'une monnaie unique ? On considère généralement que l'un des principaux attraits de l'euro est d'annuler les coûts de transactions qui existaient entre les différentes devises européennes. Certes, sans taux de change entre les pays européens, il ne peut plus y avoir ni spéculation financière sur ces taux, ni frais d'assurance liés à un risque de change, ni pertes en raison d'une baisse sur le marché des changes ou à la suite d'une dévaluation. C'est l'avantage de l'euro sur le défunt SME. Il ne s'agit toutefois pas seulement de supprimer des coûts ou d'annuler des risques. L'institution de l'euro apporte aux échangistes européens une garantie *politique* sur la valeur des créances qu'ils s'échangent. Dorénavant, pour démêler les engagements réciproques en euro et se désengager, il faudra en passer par une délibération politique. Il ne peut plus y avoir de dévaluation d'une devise, décidée unilatéralement, au détriment des voisins. L'attractivité de l'euro se joue d'abord, et de manière décisive, sur cette garantie mutuelle d'ordre politique<sup>12</sup>.

Qui doutait, d'ailleurs, que la construction de l'euro était d'abord et essentiellement politique ? Le problème de la monnaie européenne s'inscrit à cet égard dans une problématique bien plus générale, celle du découplage entre la communauté des échangistes, qui attend qu'une ou plusieurs institutions verticales se soucient de maintenir la confiance en la monnaie, et la nation, qui dispose d'institutions souveraines mais sur son seul territoire.

---

11. Il faut bien distinguer la *souveraineté* (qui commande en dernière instance) de l'*autorité* (qui écrit les règles et décrets ici et maintenant). Rien n'interdit que les nations cosouveraines se donnent des *autorités* comme la BCE, dont la mission est de prendre des décisions indépendantes des gouvernements en visant un horizon qui n'est pas assujéti aux agendas électoraux de chacun. Il reste qu'ultimement, cette autorité que les souverains ont faite, ils peuvent la défaire ou, plus simplement, la réformer.

12. Comme le souligne André Grjebine (2012), le système de compensation au sein de la zone euro, nommé TARGET2 (*Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer*) permet de remplacer les créances risquées que détient un pays excédentaire sur un pays déficitaire par des créances domestiques sans risque. Par ce mécanisme, la BCE crée politiquement la monnaie unique.



Ce découplage explique que certains conflits d'intérêts ne trouvent plus de forum politique adéquat. Par exemple, la politique du dollar américain, qui joue le rôle de monnaie internationale, a toujours accordé la priorité au plein emploi aux États-Unis en dépit parfois d'intérêts étrangers contraires. Et, tout l'enjeu du cosmopolitisme est précisément de construire le forum qui prendrait au sérieux les conséquences de ce type de découplage. À l'échelle mondiale, ce principe devrait ainsi conduire à une politique concertée sur les taux de change de quelques grandes monnaies régionales de référence (le dollar, l'euro et le yuan-renminbi semblent voués à tenir ce rôle<sup>13</sup>). Et, à l'échelle d'une Europe déjà très intégrée sur le plan économique, ce principe conduit à se donner un forum pour réguler une monnaie unique.

Au sein du marché unique européen, il n'est plus possible de réguler la quantité de monnaie au niveau national (sauf à revenir sur la libre circulation des capitaux et, donc, à ré-encadrer les échanges à l'intérieur des nations). La politique monétaire a donc une dimension nécessairement communautaire à l'échelle de la zone euro. La Banque centrale européenne (BCE) en a la charge. On notera que la BCE est dotée d'une architecture cosmopolitique puisqu'elle a d'abord été conçue comme une fédération des banques centrales nationales (BCN) et les décisions importantes y étaient prises à l'unanimité du conseil des gouverneurs des BCN. Mais le poids des membres du directoire de la BCE pèse de plus en plus et le principe de l'unanimité est apparemment abandonné<sup>14</sup>. Il faut souligner ici que l'indépendance de la BCE à l'égard des gouvernements facilite grandement cette évolution communautaire. La BCE est au fond – pour reprendre une notion de Pierre Rosanvallon (2006) – une institution de défiance : elle a pour mission d'assurer la pérennité de l'euro sans plier sous les demandes de gouvernements qui pourraient être tentés de mani-

---

13. Agnès Bénassy-Quéré et al., Réformer le système monétaire international, *Rapport du CAE*, Paris, 2011.

14. L'abandon du principe de l'unanimité pour une procédure plus souple a été envisagé lors du traité constitutionnel de 2005. Pour l'heure, les décisions officielles de la BCE sont toujours réputées unanimes. Toutefois, la démission le 30 avril 2011 du gouverneur de la Bundesbank, Axel Weber, opposant farouche aux rachats de dettes des pays en difficulté, montre qu'il est aujourd'hui difficile à un seul gouverneur, même allemand, de bloquer les décisions du conseil des gouverneurs. Manifestement, si l'unanimité est toujours souhaitée, elle n'est plus obligatoire « en pleine tempête ».

puler la monnaie pour des objectifs de court terme, et ce, au détriment des sociétés civiles. La BCE construit sa légitimité en s'adressant, au-delà des gouvernements, à la communauté des citoyens de la zone euro (et même au-delà aux citoyens de l'Union européenne et du monde en se reconnaissant une responsabilité dans l'ordre monétaire mondial).

Par construction, la politique monétaire ne peut donc plus être adaptée à chacun des contextes nationaux. On ne peut accorder des conditions d'offre monétaire différentes dans les différents pays dès lors que les capitaux circulent librement. Or les conjonctures économiques peuvent diverger entre les nations européennes. Certaines nations pourront se trouver confrontées à des conditions monétaires trop restrictives quand d'autres en connaîtront de trop expansionnistes. Les premiers n'investiront alors pas suffisamment ; les seconds risqueront d'alimenter des bulles en ne discriminant plus suffisamment les bons des mauvais investissements. Il est donc nécessaire de corriger ces problèmes en conduisant des politiques différenciées selon les nations. Chacun doit reconnaître que la politique monétaire commune pose des problèmes différents aux nations partenaires et que *tous sont coresponsables de cette situation*. Il ne suffit pas, en effet, de renvoyer chacun à sa responsabilité puisque le problème est systémique.

En adoptant une monnaie unique, les nations européennes se sont mutuellement engagées à soutenir la confiance en celle-ci. Dès lors, elles doivent reconnaître d'une part que chacun doit soutenir la monnaie à hauteur de ses engagements et, d'autre part, que chacun doit se soucier des conséquences de sa politique économique sur la capacité des voisins à soutenir la confiance en la monnaie. En d'autres termes, les partenaires européens sont liés par un principe de responsabilité et par un principe de coresponsabilité à l'égard de la monnaie.

Déchargées de la politique monétaire au sens strict, les nations européennes disposent encore de deux instruments pour conduire une politique économique contracyclique à même de corriger les divergences entre les nations : le budget public et la fiscalité. Ces deux volets permettent d'influer en partie sur la quantité de monnaie qui circule sur un territoire en jouant sur le niveau de la dette publique. En période de récession, l'économie peut être relancée en creusant la dette publique (par des dépenses publiques

en plus ou des recettes fiscales en moins) ; en période d'emballage, l'économie peut être freinée par le désendettement (par des dépenses en moins ou des recettes en plus). Cette capacité de s'endetter et de se désendetter s'avère essentielle pour pallier l'absence d'une politique monétaire autonome à l'échelle nationale. *C'est pourquoi cette capacité doit être garantie par les partenaires européens au nom de leurs engagements réciproques à soutenir la monnaie.*

Mais, dans le même temps, une nation ne devrait pas pouvoir laisser filer sa dette jusqu'à en faire un fardeau insoutenable pour elle – même si la garantie que lui apportent ses partenaires lui permettrait de s'endetter encore plus. Chaque nation est renvoyée à sa responsabilité de produire un équivalent en biens et services de la monnaie émise et le fait de ne pouvoir assumer sa dette publique est un signe clair d'échec : la nation n'a pas été à la hauteur de son engagement. C'est pourquoi la politique budgétaire et fiscale d'un pays est un sujet d'inquiétude pour les pays voisins. Le pacte de stabilité budgétaire que les membres de la zone euro ont tenté de s'imposer mutuellement est un produit de cette inquiétude. Toutefois, ce pacte était déséquilibré en ne voyant que la responsabilité, et non la coresponsabilité. Focalisé sur la discipline de chacun, séparément des autres, il n'a pas permis d'insuffler des politiques budgétaires qui corrigeraient les divergences de conjonctures économiques.

Or, une institution cosmopolitique doit pouvoir prendre en compte les situations différenciées de chacun de ses membres. L'élément nouveau dans les débats qui se tiennent en son sein, c'est la raison des voisins. On ne peut plus dire : « Nos décisions nationales sont irrévocables car nous sommes chez nous », mais on doit se dire plutôt : « Nos décisions nationales ont aussi des conséquences sur les territoires voisins et nous devons prendre en compte leurs critiques ». Le forum cosmopolitique prend essentiellement en compte les interactions de voisinage et débat des synergies et des antagonismes que les décisions souveraines provoquent.

Deux formes de codécision sont alors possibles : la première consiste à établir à l'unanimité des règles générales de bon voisinage et, éventuellement, à constituer une autorité en charge du bon respect de ces règles (la Commission européenne joue parfois

ce rôle). Le plus souvent, il s'agira d'empêcher certains comportements de passer clandestin, par exemple concernant des enjeux d'évasions et de concurrences fiscales. Ceci n'est toutefois envisageable que pour des enjeux politiques faiblement conflictuels en comparaison de l'importance que chacun accorde à l'union en elle-même. La seconde consiste à débattre en reconnaissant la singularité de chaque partenaire. C'est sur ce plan que se joue la haute politique de l'union en prenant en compte les forces et les faiblesses, la bonne ou mauvaise conjoncture économique, de chacun. D'une certaine manière, une union cosmopolitique est d'autant plus profonde que ses codécisions se déroulent selon la première forme. Mais la seconde forme est incontournable. Toute décision importante, tout approfondissement réel, doit en passer par là. Dans le cas de l'Union européenne, c'est ainsi au sein du Conseil que l'essentiel se joue à chaque fois que les enjeux politiques s'élèvent (Middelaar, 2009). Et, étant donné l'importance de la politique budgétaire et fiscale, on s'attend évidemment à ce que les derniers arbitrages soient pris au sein du Conseil. Toutefois, face à l'enjeu de proposer un concert européen en matière budgétaire et fiscale, en prenant en compte la situation singulière de chacun, il y a tout un débat à organiser avant d'en arriver à ces « derniers » arbitrages.

Il serait ainsi préférable de pouvoir discuter des divergences d'analyses entre les partenaires concernant les causes des problèmes économiques de l'Union ou encore les raisons du non-respect de tel ou tel engagement d'une nation envers ses partenaires. Sans aller jusqu'à croire que les conflits d'interprétation des théories économiques ou que les oppositions idéologiques peuvent être éradiqués, il faudrait s'efforcer de construire des consensus par recoupement sur des plans d'actions à l'échelle de l'Europe. Il serait également souhaitable de pouvoir proposer des outils consensuels pour coordonner les différentes politiques économiques, non seulement sur le moyen et le long terme, mais aussi à court terme, lorsqu'il faut répondre dans l'urgence à une crise. Dans une union où il faut prendre le temps de débattre pour s'accorder avec chacun, l'imprévoyance se paie par une inaction prolongée. C'est pourquoi il faudrait se préparer le mieux possible à divers scénarios et élaborer à l'avance des contre-mesures. Plus encore, il faudrait

proposer des mécanismes d'assurances mutuelles face à certains risques économiques... lorsque c'est possible.

Il ne faut toutefois pas imaginer qu'une union cosmopolitique peut parer à l'avance à tous les problèmes, à tous les conflits. Par définition, une union cosmopolitique est une construction politique inachevée. C'est une société toujours en train de se faire ; elle se traduit par un processus de socialisation continuel sans jamais en arriver à constituer *une* société. Au cœur de ce processus, les souverains discutent, négocient, s'accordent, se disputent, éventuellement ils réévaluent les accords passés, modifient les équilibres. Il est en effet toujours possible qu'un conflit de haute intensité vienne remettre en cause ce qui semblait acquis entre ces souverains. L'union tient d'abord et essentiellement à la volonté de trouver un accord raisonnable. C'est pourquoi une union cosmopolitique éprouve des difficultés à écrire noir sur blanc qu'elle offre à ses membres certaines formes de garanties, même si elle est d'accord avec le principe d'une telle garantie. Par exemple, garantir le sauvetage d'une banque nationale « trop importante pour faire faillite » est une chose qu'une union peut vouloir garantir (dans certaines limites), mais il est très délicat pour elle d'énoncer par avance les règles d'un tel sauvetage car les souverains craindront d'encourager les prises de risque des banques de leurs partenaires. C'est donc une règle non écrite qui sera appliquée par l'union, au cas par cas, en prenant position sur la morale de cette banque (a-t-elle, ou non, pris des risques déraisonnables en misant sur son sauvetage ?). Une union cosmopolitique n'écrit pas de contrat social ; elle ne promulgue pas nécessairement de lois ou de traités pour résoudre ses problèmes, même lorsqu'elle est convaincue de la nécessité d'une réponse collective au problème. Face à certains problèmes hautement conflictuels, il n'y aura ainsi pas d'autre choix que d'en passer par le jugement commun du Conseil. Dans ce cas, la seule garantie que peuvent espérer obtenir les partenaires, c'est que le jugement commun traduira le mieux possible l'esprit de l'union, la volonté de continuer à faire le chemin ensemble.

Aussi, il n'est pas surprenant que les mécanismes d'assurance mutuelle au sein de l'Union européenne soient souvent assez flous et soumis à des conditionnalités fortes de la part des partenaires. Il en va ainsi du *Mécanisme Européen de Stabilité* (MES) et de son corollaire, le programme OMT (*Outright Monetary Transactions*),

dont l'objectif est de racheter la dette publique d'un pays en difficulté pour préserver sa capacité d'emprunt, mais ceci en échange de l'application dans ce pays de mesures économiques vraisemblablement drastiques. S'agit-il d'une perte de souveraineté de ce pays ? Sur le fond, certainement pas puisque celui-ci peut à tout moment décider de quitter la zone euro ou l'Union européenne. En pratique toutefois, avoir le choix entre la sortie ou un *Diktat* fait plus penser à une forme d'impuissance qu'à l'affirmation de sa formidable souveraineté. La question est alors la suivante : comment le Conseil entend-t-il faire appliquer ce *Diktat* ? Au sein d'une union cosmopolitique, on ne peut se contenter de regarder la lettre, il est impératif d'examiner l'esprit. Il faudra alors juger au cas par cas de la manière dont le Conseil joue ses cartes, le *Diktat* n'étant qu'une carte parmi d'autres, un joker à l'allure d'épouvantail.

Il s'agit donc d'abord de considérer l'esprit de l'Union européenne. Sans une vision assez large des problèmes de l'Europe, sans véritable effort pour construire un concert budgétaire et fiscal européen, les « derniers arbitrages » du Conseil risquent en effet de manquer de souffle. De deux choses l'une : ou bien les partenaires font vivre l'idée qu'ils ont pris des engagements réciproques en se donnant du temps, en réussissant à éclairer le caractère conjoncturel des difficultés des uns et des réussites des autres ; ou bien la demande de réciprocité se réduit à une exigence de retour immédiat. Dans le premier cas, une politique européenne contracyclique est possible ; dans le second cas, les partenaires se poussent mutuellement à des politiques pro-cycliques en exigeant que les pays en difficulté ne s'endettent pas plus<sup>15</sup>. Ce problème de défiance au sein de l'Union n'est pas sans rappeler les difficultés des pays émergents à mener une politique contracyclique. Ballotés par des flux financiers importants provenant de l'étranger, ces pays connaissent

---

15. De ce point de vue, le nouveau pacte budgétaire européen – nommé *Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance* (TSCG) – insiste apparemment surtout sur la mise au pas des pays en difficulté au lieu de cultiver l'art du contrepoint et de promouvoir l'idée d'un concert européen où les pays qui s'en sortent le mieux s'engageraient à être le moteur de l'économie européenne à court et moyen terme, par exemple, en augmentant leur consommation intérieure ou en fléchissant leur épargne vers des investissements dans les pays partenaires. Ce traité insiste plus sur la responsabilité de chacun que sur la coresponsabilité induite par l'existence d'une monnaie unique. Or, au nom de la coresponsabilité, il est possible de défendre dans certains cas l'idée d'une aide au développement ou au rétablissement économique comme a pu l'être, par exemple, le plan Marshall.

en effet de brusques afflux de capitaux en période de croissance (les « Bonanza de capitaux » décrits par Carmen Reinhart et Kenneth Rogoff – 2009), provoquant l’emballement ; puis des reflux plus brusques encore à l’annonce des premières difficultés. Au fond, il manque aux pays de l’Union comme aux pays émergents des liens *durables* avec leurs partenaires financiers, de manière à leur assurer des conditions monétaires suffisamment stables.

Finalement, une monnaie cosmopolitique requiert une attention soutenue sur les divergences macroéconomiques entre les partenaires et les difficultés de chacun ; elle impose une concertation ouverte sur les raisons de ces divergences et de ces difficultés ; elle nécessite une force de propositions sur les remèdes possibles, à court, moyen et long terme ; et enfin elle exige la coopération volontaire de chacun, à condition toutefois d’en avoir la capacité.

## 5. La monnaie cosmopolitique face au risque westphalien

Si une monnaie cosmopolitique semble pour l’heure possible, elle exige néanmoins une attention spécifique qui la fragilise. En effet, comme le cosmopolitique n’abolit pas les nations, il y a toujours le risque que celles-ci abordent les problèmes de gouvernance sur un mode westphalien. Chacun ne voit plus alors que ses intérêts nationaux et néglige les effets de sa politique sur ses voisins. Dans ces moments-là, en Europe par exemple, les élus politiques se présentent à leurs concitoyens comme des défenseurs de la nation contre les décisions étrangères prises au sein de l’Union, au lieu de mettre en lumière leur participation aux délibérations européennes et leur coresponsabilité à l’égard du système monétaire. La raison du voisin s’effondre devant le refus de l’étranger ; le souverain réaffirme son indivisibilité.

Néanmoins, il ne faut pas perdre de vue que ce risque westphalien doit normalement finir par buter contre les raisons objectives qui ont imposé l’union cosmopolitique aux nations : l’entrelacement des intérêts et l’intérêt mutuel à résoudre les conflits de voisinage. Ces raisons reviennent souvent au-devant de la scène lorsque le conflit s’envenime sous la pression des populismes. C’est pourquoi les gouvernements qui se sont enfermés

dans une stratégie d'opposition à l'Union européenne ont jusqu'à présent fini par perdre leurs élections nationales.

On peut toutefois considérer que cette force de rappel de la raison est fragile. Et ce d'autant plus lorsque les citoyens n'ont pas une grande expérience – une culture – des différentes formes de crises monétaires et des remèdes que l'on peut envisager. La monnaie cosmopolitique n'a pas encore suffisamment d'histoire pour qu'une forme de culture éclaire les populations sur les crises qu'ils vivent.

Plus encore, tout le monde n'entend pas de la même manière les raisons en faveur de l'union. Puisque le cosmopolitique découle de la distanciation à l'égard des groupes d'appartenance, ce sont par construction les individus les plus mobiles – l'élite – qui apporteront leur soutien à l'union et en définiront la politique, tandis que les individus les moins mobiles seront *a priori* les plus viscéralement attachés à la nation et les moins réceptifs aux raisons des voisins pour réformer leur ordre social. Une union cosmopolitique est donc une union élitiste : elle peut avoir tendance à regarder les arrangements sociaux du point de vue des plus mobiles au détriment des moins mobiles (par exemple, en privilégiant des assurances privées, qui ont l'avantage immédiat de ne pas s'arrêter aux frontières, contrairement aux contrats sociaux) ; elle peut également prêter le flanc au populisme.

Aussi, ce qui semblait une force de la monnaie unique – la garantie politique du respect des promesses entre les partenaires de la zone euro – peut devenir au contraire sa principale faiblesse. Cette politisation des conflits monétaires oblige à mettre à nu des formes de transferts ou de taxes qui étaient autrefois vécues comme des phénomènes subis contre lesquels les politiciens ne pouvaient pas grand-chose : l'inflation dans le pays voisin n'était pas perçue comme une taxe sur la communauté des échangistes ; la dévaluation, comme un défaut vis-à-vis des prêteurs étrangers. Mais aujourd'hui, le fait de stabiliser l'inflation oblige les gouvernements à expliciter en termes de taxe ce qui était autrefois une taxe implicite et ceci peut s'avérer très difficile politiquement pour des pays qui n'ont pas d'expérience historique en la matière, qui n'ont pas développé une telle culture. De même, le fait de ne plus pouvoir dévaluer oblige les gouvernements en difficulté à des débats politiques où il faut désigner des perdants sans rompre le



lien avec ses voisins. C'est un débat beaucoup plus délicat que de simplement faire défaut vis-à-vis d'étrangers, même si ce type de défaut peut nuire durablement au pays en dégradant la confiance des investisseurs étrangers. La monnaie cosmopolitique rend donc plus périlleuse la formulation des débats politiques, puisqu'elle prend en compte des raisons qui étaient autrefois négligées tout comme leurs conséquences.

Ce n'est toutefois pas le seul danger que fait naître une monnaie cosmopolitique. Il faut encore s'interroger sur la robustesse de l'union à l'égard de stratégies nationales perturbatrices. Nous avons évoqué précédemment la crainte des partenaires des comportements de passagers clandestins. Il est temps d'y revenir. Les partenaires européens n'ont pas tous et toujours les mêmes intérêts à coopérer ; ils n'ont même pas tous les mêmes attentes à l'égard de l'Union européenne (Haller, 2008). Quant à la multi-séculaire compétition westphalienne, elle n'a pas disparu du continent européen. Il y a encore aujourd'hui des pays qui trouvent avantage à organiser l'évasion fiscale des contribuables voisins et des entreprises voisines en s'arc-boutant sur leur souveraineté fiscale ; des territoires qui se servent agressivement de la fiscalité pour gagner des parts de marché sur leurs voisins (sur le principe, par exemple, de la TVA dite sociale) ; des nations qui exigent des « retours immédiats » de leur contribution à l'union ou des aides ou prêts qu'ils accordent à des partenaires en difficulté. Comment une union est-elle possible dans ces conditions ?

Dans la perspective simmelienne que nous avons développée jusqu'ici, une union cosmopolitique n'est pas une union comme les autres en ceci qu'elle est toujours en construction, en négociation ; elle n'est jamais achevée puisqu'elle est une pure activité de socialisation. Et cette activité prend les partenaires tels qu'ils sont. Aussi, l'union cosmopolitique ne s'établit pas en faisant table rase des singularités, comme ce peut être le cas lorsqu'une souveraineté émerge ou que des souverainetés fusionnent (comme, par exemple, lors de la réunification allemande). Chacun arrive à la table des négociations avec son modèle économique et social, qui conserve des caractéristiques westphaliennes, sans avoir forcément la volonté de s'en débarrasser. La force de l'union repose alors sur la constitution progressive d'accords et de garanties mutuelles qui finissent par peser plus lourd dans la balance que les bénéfiques

apportés par les stratégies de passager clandestin des uns et des autres. Ce mécanisme est très efficace face aux nouveaux arrivants au sein de l'Union européenne puisque ces derniers doivent accepter d'emblée de remplir tout un ensemble de préconditions avant d'être intégrés. Pour les anciens, ce mécanisme n'est pas aussi puissant puisque les passagers clandestins peuvent essayer de gagner sur tous les tableaux (bénéficier des accords et des garanties sans abandonner leurs stratégies non-coopératives) mais il joue néanmoins son rôle à la table des discussions.

On retrouve le même mécanisme dans le cas de la monnaie cosmopolitique. En effet, comme nous l'avons vu, la monnaie exige l'instauration de garanties mutuelles, en particulier pour assurer une stabilité financière et pour protéger la capacité d'endettement des États (en s'appuyant sur une banque centrale qui peut jouer le rôle de prêteur en dernier ressort, de manière à assurer la primauté du politique sur l'économique<sup>16</sup>). Elle exige également une concertation des politiques budgétaires et fiscales. Ces garanties et engagements mutuels sont évidemment décidés à l'unanimité du Conseil. Que se passe-t-il alors si un des partenaires ne respecte pas ses engagements ou s'efforce de tirer indûment parti du système de garantie ? Comment une union cosmopolitique décourage-t-elle ces comportements non-coopératifs ? Comment traite-t-elle l'aléa moral ou, disons encore, la mauvaise volonté ? Simplement en rediscutant du cas et en exigeant une action correctrice spécifique de la part du pays fautif, au risque sinon pour ce dernier de se voir opposer le veto des partenaires et de perdre les garanties, en particulier la protection de sa capacité d'endettement. L'aléa moral n'exige donc pas de mesures particulières ou d'un gendarme supra-souverain, il est déjà pris en compte dans l'écriture du concert européen, puisque cette écriture tient compte des singularités.

Mais si la prise en compte des singularités est un gage de souplesse, elle est aussi une source de controverse. On le voit bien dans le cas des gestions de crise, où le dosage entre « punition » et

---

16. Le pouvoir de prêteur en dernier ressort de la BCE fait néanmoins partie de ces questions « délicates » car les partenaires européens sont à la fois favorables à une primauté du politique tout en se méfiant d'une BCE qui sauverait tel ou tel pays en court-circuitant le Conseil. Par conséquent, la BCE n'a pas en principe ce pouvoir, mais en pratique elle l'a sous réserve du Conseil.

« aide » aux pays européens en difficulté est très diversement apprécié. Ce type de gestion alimente le sentiment d'un déficit démocratique au niveau de l'Union européenne. Il faut rappeler, à cet égard, que la promesse démocratique au sein d'une union cosmopolitique ne consiste pas à promouvoir une supra-souveraineté populaire, mais à respecter la souveraineté de chacun et ce qu'elle a institué sur cette base, à savoir son contrat social. Même s'il s'agit d'étendre le principe démocratique au-delà des nations en invitant chacun à écouter les raisons des citoyens voisins, il est clair qu'une modification du contrat social ne peut se faire sans l'aval de ses citoyens. C'est pourquoi la possibilité de perdre sa capacité à mener une politique économique et d'être poussé à une réécriture drastique de son contrat social – un *Diktat* – par la Commission européenne ou une troïka (composée de représentants de l'Union, de la BCE et du FMI) pose un problème aux démocraties européennes en réinterrogeant les finalités de l'Union : s'agit-il toujours de redonner aux nations une plus grande maîtrise de leur destin, en particulier sur le plan économique ?

Le dernier livre de Dani Rodrik permet de préciser l'enjeu. L'auteur défend avec force l'idée qu'à l'échelle du monde, on ne peut avoir en même temps un marché global, des États et la démocratie (Rodrik, 2011). En effet, il est risqué pour une nation d'ouvrir son marché intérieur et de laisser le jeu de la concurrence libre et non faussée décider de son sort. Même si l'ouverture offre des opportunités commerciales, celle-ci conduit généralement à revoir le contrat social, éventuellement jusqu'au point où les aménagements envisagés ne sont plus supportables démocratiquement (en clair, il faudrait sacrifier certains citoyens). C'est pourquoi Rodrik défend l'ouverture des marchés tout en faisant passer celle-ci derrière les nations et la démocratie. Or, la conclusion de Rodrik s'applique manifestement aussi à l'Union européenne et à son marché unique : si l'on veut maintenir les nations tout en s'unissant démocratiquement, alors il faut laisser aux nations la possibilité de protéger certains pans de leur économie, d'une manière ou d'une autre, au nom de leur autonomie. Le risque, sinon, est de voir certaines économies européennes ployer sous le poids de la concurrence européenne et internationale sans possibilité de rebond, sans possibilité de faire naître un secteur

économique compétitif pour participer de manière équilibrée aux échanges européens et internationaux. La décision de faire passer les nations et la démocratie avant le marché unique est la seule qui soit compatible avec la perspective d'une union cosmopolitique. C'est également la seule compatible avec le principe d'une monnaie cosmopolitique. Mais dans les faits, au sein de l'Union européenne, les priorités ne sont pas si claires. L'Union semble parfois plus soucieuse de faire rentrer les pays en difficultés dans le rang que de leur donner un avenir. Comment s'étonner après que les pays du Sud jugent l'Union fort peu démocratique, elle qui les condamne à s'enfoncer en leur laissant le tourisme pour seule industrie ? On ne peut pas balayer le reste de leur économie au motif qu'elle serait peu compétitive au sein du marché unique.

## 6. Conclusion

De tous les sociologues classiques, seul Simmel aurait pu envisager une monnaie cosmopolitique. En effet, il est le seul à étudier la socialisation en elle-même, à vouloir comprendre la société en train de se faire tandis que Durkheim parlait d'une société toujours déjà constituée, d'un individu toujours déjà socialisé et Weber parlait d'individus toujours déjà constitués, « terminés », sans les considérer aussi comme des sujets susceptibles de s'influencer mutuellement pour faire délibérément société. Or une union cosmopolitique est précisément une union toujours en train de se faire ; elle n'est jamais définitivement constituée. Ce type d'union est donc fragile par essence mais, en même temps, elle n'apparaît jamais que dans les contextes où elle s'impose objectivement aux citoyens. L'union est sans cesse renouvelée, remise à l'ouvrage, parce qu'il y a un terreau objectif d'intérêts voisins ou transversaux et que, par conséquent, chacun juge souhaitable de résoudre au mieux les problèmes de voisinage. Dès lors, au nom de l'union, il devient possible de régler certains conflits avec équité et de resserrer les liens.

Dans cette optique, le fait d'adopter une monnaie unique n'est pas un acte anodin au sein d'une union cosmopolitique. D'un coup, chacun s'engage à respecter ses promesses monétaires à l'égard de ses voisins. C'est évidemment un grand bouleversement, qui a des conséquences immédiates et prévisibles : les coûts de tran-

saction entre les partenaires s'effondrent, en particulier il n'y a plus de risque lié à la détention d'une devise étrangère puisque la devise est maintenant commune et garantie politiquement. Mais il y a aussi des conséquences moins immédiates, plus souterraines. Ainsi, cet engagement commun remet souvent en cause la culture économique des nations concernées en les obligeant à expliciter certains de leur mode de fonctionnement : des gouvernements habitués à résoudre leurs problèmes par l'inflation ou la dévaluation doivent dorénavant dire à leurs citoyens qu'il faut augmenter les taxes ou dépenser moins ; des banques « trop grosses pour faire faillite » doivent maintenant rédiger des testaments au lieu de compter sur la garantie implicite des citoyens... Enfin, la monnaie cosmopolitique crée un nouveau lien entre les partenaires, qui les conduit en principe à se soucier de leurs voisins. De fait, les partenaires ne se sont pas simplement engagés à respecter leurs promesses envers chacun, mais aussi à ce que chacun soit en mesure de respecter les siennes (puisque la confiance ne se divise pas).

Aussi la monnaie cosmopolitique introduit une sorte de solidarité au sein de l'union. Il faut désormais se soucier que son voisin soit en capacité de tenir ses engagements monétaires. Ceci implique de garantir à celui-ci une capacité d'endettement et/ou un flux d'investissement sur son territoire. Mais, à la différence des solidarités au sein d'une nation, cette garantie-ci est plus morale que juridique : elle n'est pas entièrement gravée dans le marbre de l'union, mais doit être discutée au cas par cas. Le risque d'aléa moral est ainsi écarté.

L'euro apparaît comme le cas paradigmatique d'une monnaie cosmopolitique. C'est même le seul cas au travers de l'histoire où le cosmopolitisme fonde véritablement la monnaie. Ce caractère inédit pose d'ailleurs des difficultés en bousculant les cultures économiques nationales. Depuis les débuts de la crise monétaire, en 2008, chacun découvre comment les institutions verticales (Conseil européen, BCE) abordent les problèmes et mettent en œuvre des réponses. Une culture de l'euro se forge-là, presque une jurisprudence. C'est pourquoi, d'ailleurs, le Conseil européen devrait s'interroger sur le poids de ses décisions sur cette culture naissante : la zone euro est-elle en train d'adopter une coutume des « retours immédiats » ? Une doctrine née de la défiance ? Si une

monnaie cosmopolitique est possible, encore faut-il en accepter les deux faces – la coresponsabilité autant que la responsabilité.

### Références bibliographiques

- Aglietta M., 2012, *Zone Euro. Eclatement ou fédération*, Paris, Michalon.
- Aglietta M., Orléan A., 2002, *La monnaie entre violence et confiance*, Paris, Odile Jacob.
- Bénassy-Quéré A., et alii, 2011, Réformer le système monétaire international, *Rapport du CAE*, Paris.
- Bordo M., James H., 2008, A long term perspective on the euro, *Economic Papers*, 308, February.
- Durkheim E., 1893, *De la division du travail social*, Paris, PUF.
- Ferry J.-M., 2010, *La république crépusculaire. Comprendre le projet européen in sensu cosmopolitico*, Paris, éd. du Cerf.
- Ferry J.-M., 2005, *Europe, la voie kantienne*, Paris, éd. du Cerf.
- Fontaine L., 2008, *L'économie morale, Pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle*, Paris, Gallimard
- Grjebine A., 2012, L'Eurosystème : un mécanisme de transferts en faveur des pays déficitaires ? *Revue de l'OFCE, Débats et politiques*, n° 126.
- Habermas J., 1996 (tr. fr. 2005), *La paix perpétuelle. Le bicentenaire d'une idée kantienne*, Paris, éd. du Cerf.
- Habermas J., 1998 (tr. fr. 2003), *Après l'État-nation : une nouvelle constellation politique*, Paris, Fayard.
- Haller M., 2008, *European Integration as an Elite Process. The Failure of a Dream?* New York, Routledge.
- Kant E., 1784 (tr. fr. 1993), Idée d'une histoire universelle du point de vue cosmopolitique, in *Opuscule sur l'histoire*, Paris, Garnier-Flammarion.
- Kant E., 1795 (tr. fr. 1985), *Pour la paix perpétuelle*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon.
- Keegan J., 1993 (tr. fr. 2000), *Histoire de la guerre, du néolithique à nos jours*, Paris, L'esprit frappeur.
- Mendras H., 1999, Le « mal de Bodin ». A la recherche d'une souveraineté perdue, *Le débat*, n°105, 71-89.
- Middelaar (van) L., 2009 (tr. fr. 2012), *Le passage à l'Europe : histoire d'un commencement*, Paris, Gallimard.
- Rawls J., 1971 (tr. fr. 1997), *Théorie de la justice*, Paris, éd. du Seuil.
- Reinhart C. M., Rogoff K. S., 2009 (tr. fr. 2010), *Cette fois, c'est différent. Huit siècles de folie financière*, Paris, Pearson.

- Rodrik D., 2011, *The Globalization Paradox. Why global markets, states and democracy can't coexist*, Oxford, Oxford University Press.
- Rosanvallon P., 2006, *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Paris, éd. du Seuil.
- Sargent T., 2011 (tr. fr. J. Le Cacheux, 2012), Les États-Unis naguère, l'Europe aujourd'hui. Conférence Nobel du 8 décembre 2011, *Revue de l'OFCE, débats & politiques*, n° 126.
- Simmel G., 1900 (tr. fr. 1999), *Philosophie de l'argent*, coll. Quadrige, Paris, PUF.
- Simmel G., 1907 (tr. fr. 1998), *Les pauvres*, coll. Quadrige, Paris, PUF.
- Simmel G., 1908 (tr. fr. 1999), *Sociologie. Etudes sur les formes de la socialisation*, Paris, PUF.
- Stiglitz J., Sen A., Fitoussi J.-P., 2009, *Rapport de la Commission sur la mesure des performances économiques et du progrès social*, disponible sur [www.stiglitz-sen-fitoussi.fr](http://www.stiglitz-sen-fitoussi.fr).
- Truc G., 2005, Simmel, sociologue du cosmopolitisme, *Tumultes*, n° 24.